RÈGLEMENT (CEE) N° 2406/87 DE LA COMMISSION

du 6 août 1987

modifiant le règlement (CEE) n° 828/87 fixant les produits éligibles à l'intervention dans le secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 467/87 (2), et notamment son article 6 *bis* paragraphe 6,

considérant que le règlement (CEE) n° 828/87 de la Commission (3), modifié par le règlement (CEE) n° 1400/87 (4), a prévu l'achat à l'intervention des quartiers avant de certaines catégories, qualités et présentations de viande définies sur base de la grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins, établie par le règlement (CEE) n° 1208/81 du Conseil (5);

considérant que la situation actuelle du marché de la viande bovine au début de la décharge des herbages montre qu'il est indiqué d'inclure temporairement la catégorie C dans la liste des produits pouvant faire l'objet d'achats à l'intervention en république fédérale d'Allemagne pour faire face aux grands apports saisonniers de cette catégorie d'animaux;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 828/87, la partie « Deutschland » est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 17 août 1987.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 août 1987.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 48 du 17. 2. 1987, p. 1.
(3) JO n° L 80 du 24. 3. 1987, p. 8.
(4) JO n° L 133 du 22. 5. 1987, p. 31.
(5) JO n° L 123 du 7. 5. 1981, p. 3.

ANEXO — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE — ANEXO

Produtos elegibles para la intervención
Produkterne, der er kvalificeret til intervention
Interventionsfähige Erzeugnisse
Προϊόντα επιλέξιμα για την παρέμβαση
Products eligible for intervention
Produits éligibles à l'intervention
Prodotti ammissibili all'intervento
Produkten die in aanmerking komen voor interventie
Produtos elegíveis para a intervenção

DEUTSCHLAND

— *Vorderviertel, auf 8 Rippen quergeschnitten:*
- — Kategorie A, Klasse U2
- — Kategorie A, Klasse U3
- — Kategorie A, Klasse R2
- — Kategorie A, Klasse R3
- — Kategorie C, Klasse U3
- — Kategorie C, Klasse R3
- — Kategorie C, Klasse R4